



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le renouvellement d'autorisation, l'extension d'une carrière de
roche massive et le stockage de déchets inertes à Lamonzie-
Montastruc (24)**

n°MRAe 2022APNA24

dossier P-2021-10937

Localisation du projet : Commune de Lamonzie-Montastruc (24)
Maître(s) d'ouvrage(s) : société Calcaires et diorite du Périgord
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Dordogne
En date du : 10 janvier 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 mars 2022 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK, Didier BUREAU.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le

projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Françoise BAZALGETTE. Annick BONNEVILLE, Raynald VALLEE.

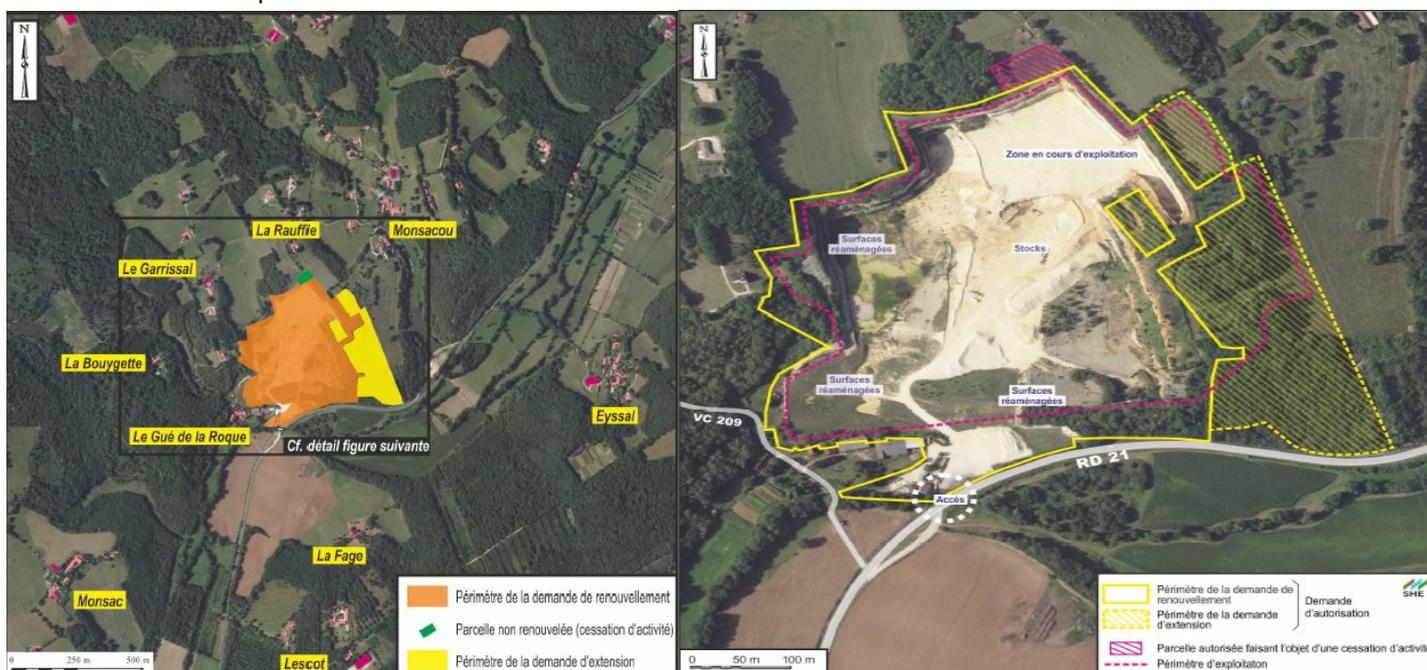
I - Le projet et son contexte

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et le stockage de déchets inertes, sur le territoire de la commune de Lamonzie-montastruc. Cette commune se situe en partie sud du département de la Dordogne, à environ 40 km au sud de Périgueux et à environ 13 km au nord-est de Bergerac.

La société Carrières et Diorite du Périgord, filiale de la SA Carrières de Thiviers, exploite ce site depuis trente ans. Les matériaux produits sont des granulats calcaires permettant d'alimenter les chantiers de travaux publics et de voirie dans un rayon d'environ 50 kilomètres autour du site.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation actuelle¹, et sur une extension de 5ha 20 a 65 ca (2,4 ha seront réellement exploitables), soit une surface totale d'emprise finale autorisée de 22,4 ha environ² pour une durée de 15 ans. Il consiste également à accueillir des déchets inertes de chantier.

L'extension est projetée sur des terrains situés dans la continuité directe du périmètre actuel. Il s'agit d'une bande de terrain située à flanc de coteau, à l'est du site, entre la limite actuelle et le tracé d'une ligne électrique haute tension. Une parcelle qui était enclavée dans le cadre de l'autorisation actuelle est incluse dans le périmètre d'extension.



Situation et abords du projet - extrait de l'étude d'impact p.232 et 239

Le site du projet s'étend à flanc de coteau. Il est bordé dans sa partie sud-est par la route départementale 21 depuis laquelle on y accède.

Le projet se situe entre des milieux ouverts de type prairies de fauche, et des milieux boisés.

Il est localisé à environ 1,3 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 *Forêt de Liorac*. Les habitations les plus proches se situent dans un rayon d'environ 200 m du périmètre d'exploitation.

La production annuelle moyenne actuellement autorisée s'élève à 250 000 t/an. Une baisse de production ayant été constatée depuis ces dernières années, la demande d'autorisation porte, sur une production moyenne prévisionnelle de 120 000 t/an avec une production maximale autorisée de 160 000 t/an.

L'exploitation de la carrière s'effectue à ciel ouvert et comprend trois types d'opérations :

- 1 Autorisation d'exploiter délivrée le 16 décembre 2013 pour une durée de 10 ans sur une surface de 17 ha 46 a 75 ca.
- 2 Une parcelle d'une superficie de 25a 40 ca non exploitée au nord du site, utilisée comme zone de stockage, n'est pas renouvelée dans le cadre du présent projet et fera l'objet d'une cessation partielle d'activité.

- travaux de découverte (terre végétale et éventuellement roche altérée) par engins mécaniques. Les volumes constitués par la découverte et les stériles d'exploitation représentent une moyenne de 20 % de la roche extraite. Ils font l'objet d'un stockage provisoire ou d'une réutilisation directe dans le cadre de la remise en état ;
- extraction des matériaux par abattage à l'explosif (opérations de tirs de mine sous-traitées à une entreprise spécialisée) ;
- traitement des matériaux extraits par des opérations de concassage et criblage à sec par des groupes mobiles qui fonctionnent par campagne depuis 2013³.

Le projet intègre aussi l'accueil de déchets inertes issus de chantiers⁴ situés dans un rayon de 50 km environ, qui contribueront à la remise en état du site par remblaiement sur des secteurs prédéfinis. Ils feront l'objet d'un processus de contrôle préalable.

Les rythmes prévisionnels d'accueil et les quantités prises en compte sont évalués en moyenne à 30 000t/an et au maximum à 50 000t/an, soit une quantité totale prévisionnelle à accueillir sur toute la durée de l'exploitation de 450 000 à 750 000 t.

Procédures relatives au projet

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comprenant également une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 2 ha (boisement âgé de plus de 30 ans).

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux du projet relevés par la MRAe compte tenu de sa nature et de son contexte environnemental :

- le respect des milieux récepteurs (sols et eaux),
- la biodiversité,
- le milieu humain et le paysage,
- la prise en compte du risque incendie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique reprend correctement les points clés de l'étude d'impact.

Le dossier est également accompagné d'une étude de dangers exigée par les textes régissant les ICPE. Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés.

Le dossier présente de manière satisfaisante les enjeux, les mesures d'évitement, de réduction ainsi que le contexte territorial du projet actuel. Il ne donne pas de précision sur l'historique du projet, sur les diagnostics réalisés et les engagements pris en termes d'évitement réduction voire de compensation d'impacts lors de son autorisation initiale. Les suivis environnementaux ne sont pas non plus fournis.

La MRAe estime nécessaire de rappeler de façon synthétique les éléments principaux de l'étude d'impact ayant accompagné l'autorisation actuelle de la carrière, ainsi que tout élément historique et de suivi permettant au public de mieux situer le projet et ses impacts dans son contexte environnemental.

Dans ce cadre, un point particulier appelle l'attention : le projet d'extension concerne des terrains situés dans le prolongement direct du périmètre actuel mais implique également l'exploitation d'une parcelle enclavée dans le périmètre de l'autorisation actuelle, dont l'exploitation n'avait cependant pas été précédemment autorisée. Pour faciliter la compréhension du dossier par le public, la MRAe recommande au pétitionnaire d'apporter des éléments de contexte et d'explication, afin d'exposer les raisons pour lesquelles cette parcelle avait été précédemment évitée et de justifier son inclusion nouvelle dans le périmètre d'exploitation.

3 Avant 2013, ce traitement était réalisé par une installation fixe située sur la plateforme à l'entrée du site. Depuis 2013, concassage par installation mobile à raison de 2 à 3 campagnes par an d'une durée de 2 mois chacune - étude d'impact p.102.

4 Le projet intègre cette nouvelle activité afin de répondre, selon le dossier, aux besoins de stockage et de valorisation de ces déchets décrits dans le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Dordogne. Les procédures d'acceptation, de contrôle, la logistique d'acheminement et la nature des déchets acceptés sont décrites dans le document « description technique-procédés de fabrication » en page 27 et suivantes.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

II.1.1 Milieu physique et risques naturels

Le gisement concerné est constitué par des calcaires gréseux indurés de l'étage du Campanien supérieur qui constituent largement les coteaux de ce secteur. Ces formations sont coiffées par une couche de découverte d'environ deux mètres d'épaisseur, constituée par de la roche altérée recouverte d'une fine couche de terre végétale. À l'affleurement, le gisement montre localement des zones fracturées qui se traduisent par la présence de roche altérée, à dominante argileuse. Les matériaux issus de ces secteurs altérés, ainsi que les parties de gisement les plus marneuses voire argileuses forment les stériles d'exploitation.

Le secteur d'étude se situe dans le bassin versant du ruisseau *Le Caudeau*, affluent de la rivière La Dordogne dans laquelle il se jette en aval de la commune de Bergerac. Le ruisseau longe la bordure sud du périmètre d'exploitation de la carrière, au sud du secteur des infrastructures.

La masse d'eau souterraine la moins profonde est celle des *Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord*. Elle présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif lié à la présence de pesticides et de nitrates. À l'emplacement de l'exploitation de la carrière, la profondeur du toit de la nappe varie entre 30 à 40 m par rapport au sol en partie amont, sur le coteau, et environ 2 m par rapport au sol en partie aval, en fond de vallée. Elle est drainée principalement par la vallée du Caudeau, côté sud et selon un axe secondaire par le vallon de Monsacou côté est. Elle fait l'objet depuis 2009 d'un suivi piézométrique et d'un suivi qualitatif par l'intermédiaire d'un réseau de piézomètres situé en limite d'emprise depuis 2014. Les valeurs obtenues sont relativement stables et ne mettent pas en évidence d'anomalie ou d'indice d'altération ou de pollution.

La partie nord-est de la carrière est incluse dans le périmètre de protection éloignée du forage de *Font Roussillou* à St-Georges-de-Montclard, qui forme un cercle de 2,5 km de rayon autour du captage d'eau potable. Ce périmètre a pour seul objectif de réglementer la réalisation de nouveaux forages profonds. Concernant les captages des *Fonts-Chaudes* sur Bergerac, situés à une distance de 10 km du projet, la définition de leurs périmètres de protection est en cours d'étude. Le projet de périmètre de protection éloignée, très étendu, couvre la quasi-totalité du bassin versant topographique concerné, et s'étend jusqu'en bordure nord du projet.

Les points d'eau les plus proches sont représentés par des sources situées en partie basse de coteaux ou de vallons, dont quatre se situent dans un rayon de 400 m autour de la carrière. L'une d'entre elles est utilisée comme ressource en eau d'une habitation. Sa qualité est suivie depuis 2014 dans le cadre du protocole de contrôle de la qualité des eaux souterraines dans l'environnement de l'exploitation de carrière. Les résultats ne mettent pas en évidence d'indice d'altération ou de pollution.

La commune de Lamonzie-Montastruc relève d'un plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI), approuvé le 11 septembre 2015, qui concerne le ruisseau *Le Caudeau* traversant la partie sud du territoire communal. La partie basse des infrastructures est incluse en zone d'aléa faible. Les terrains concernés par le projet d'extension ne sont pas concernés par ce zonage.

Le dossier ne précise pas si le projet est particulièrement exposé au risque incendie de forêt.

II.1.2 Milieux naturels⁵

L'aire d'étude présentée dans le dossier se compose principalement de boisements, de prairies et de haies arborées, représentant une surface d'environ 5,8 ha. Sa cartographie est reprise ci-après.

L'état initial s'appuie sur une recherche bibliographique et sur 4 journées d'investigation de terrain menées entre avril 2018 et mars 2019 sur les parcelles faisant l'objet du projet d'extension de la carrière.

Zones humides

Les investigations réalisées sur le terrain, au regard de la flore et des habitats naturels ne montrent pas la présence de zones humides dans le périmètre d'extension projeté. L'identification des zones humides selon le critère pédologique ne semble cependant pas avoir fait l'objet d'investigations.

La MRAe demande que la méthode de caractérisation des zones humides (critère pédologique ou floristique) sur l'aire du projet soit explicitée et complétée le cas échéant, en conformité avec les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019.

5 Pour en savoir plus sur les espèces et espaces cités dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr>

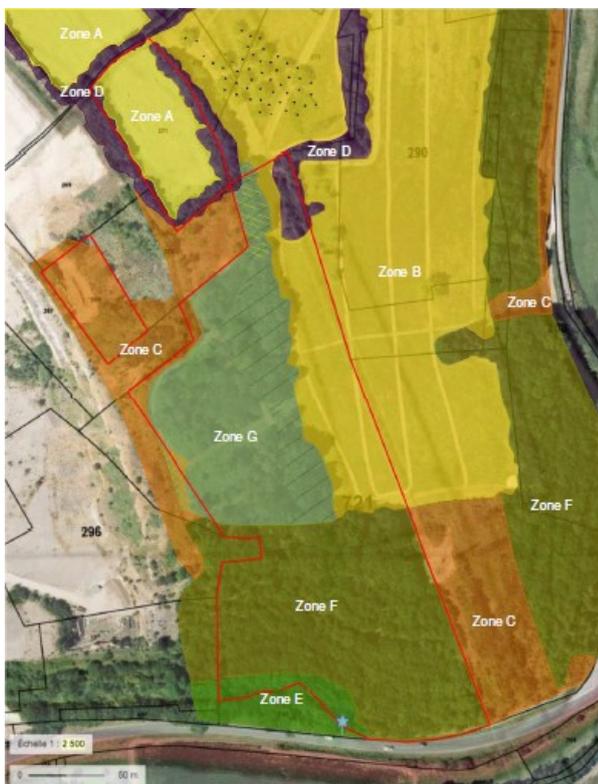


-  : Périmètre du projet d'extension
-  : Aire d'étude élargie
-  : Périmètre de la carrière actuelle (ayant fait l'objet d'un suivi)

Carte de localisation du site d'étude- extrait étude d'impact page 68

Le projet s'insère dans un réseau boisé identifié dans le SRCE⁶ comme réservoir de biodiversité mais il n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Le dossier recense le site Natura 2000 *Dordogne*, situé à environ 6 km du site du projet et deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont la ZNIEFF de type I *Coteaux xéothermiques de Sainte Foy de Longas* à environ 4 km à l'est du site d'étude et la ZNIEFF de type II *Forêt de Liorac* à environ 1,3 km au sud du site d'étude.

Habitats naturels/ Flore



		Milieux forestiers		Source : Geoportail
	Limite de site		: Zone D – 84.2 « Bordures de haies »	
Milieux ouverts			: Zone E – 41.22 « Frénaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines »	
	: Zone A - 38.2 « Prairies à fourrage des plaines »		: Zone F – 41.711 « Bois occidentaux de Quercus pubescens »	
	: Zone B - 38.1 x 38.2 « Pâtures mésophiles x Prairies à fourrage des plaines »		: Zone G – 43 x 41.5 « Forêts mixtes x Chênaies acidiphiles »	
	83.325 : Autre plantation de feuillus		Ourllets / tonsures	
Milieux de transition			Faciès de Chênaies dominants	
	: Zone C - 31.8 « Fourrés »		Progression d'espèces basophiles	
Milieux aquatiques				
	: 54.12 « Sources d'eau dure »			

Cartographie des habitats naturels du site d'étude - extrait étude d'impact page 71

Sept habitats naturels ont été identifiés sur le site d'extension de la carrière.

6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Concernant les milieux ouverts, des habitats de type prairies de fauche ont été identifiés au nord (zone A) et à l'est (zone B) du secteur d'étude. Leur intérêt patrimonial est évalué respectivement comme moyen et faible.

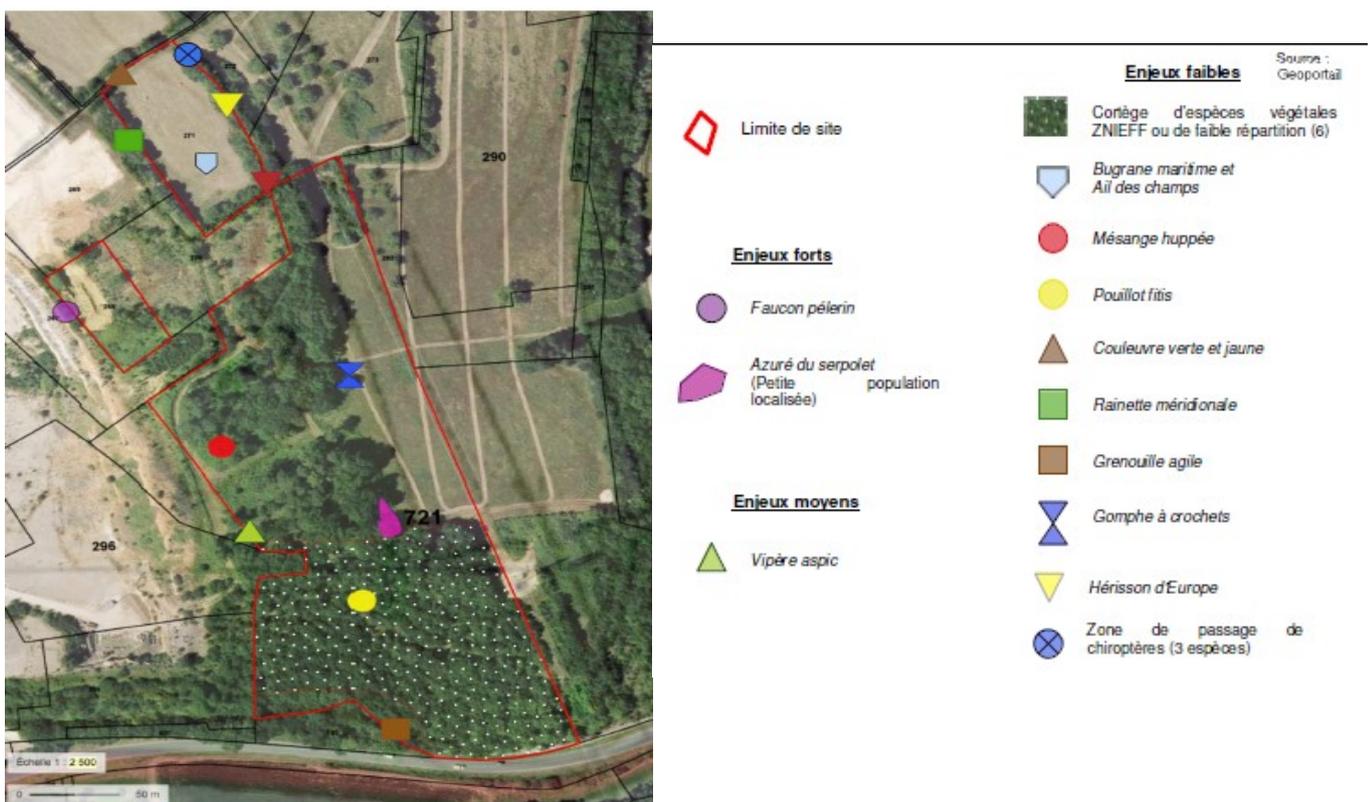
Concernant les milieux dits de transition, un habitat de type fourrés a été identifié à l'est du site (zone C), dont l'enjeu est qualifié de fort dans le dossier au regard de son utilisation par l'avifaune nicheuse, notamment le Faucon pèlerin.

Concernant les milieux boisés et forestiers :

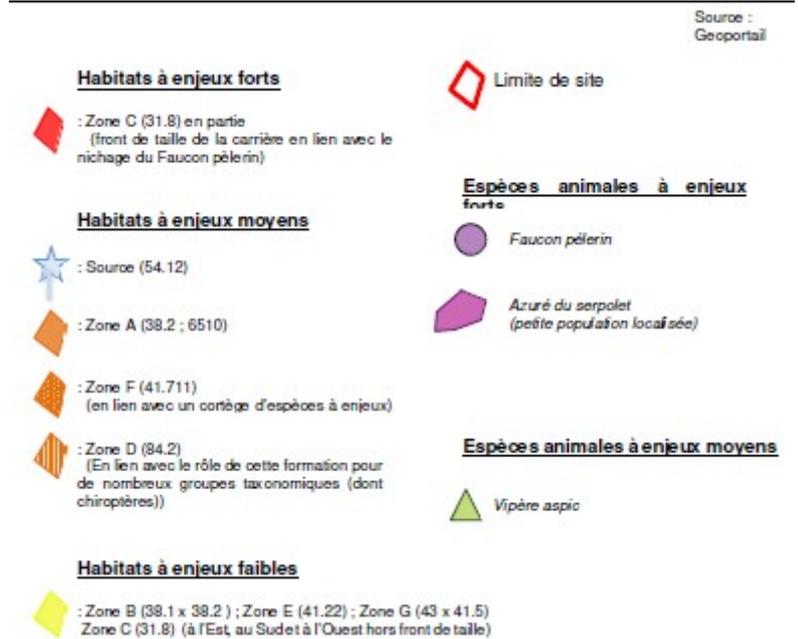
- un ensemble de haies arborées a été identifié au nord du site (zone D). Au regard de son rôle pour l'avifaune notamment, ce secteur est qualifié d'un enjeu moyen.

- trois boisements ont été identifiés au centre (zone G) et au sud (zones F et E) du secteur d'étude. La zone G est une forêt de feuillus parsemée de résineux et d'espèces de fourrés/ourlets comprenant entre autres Chêne pédonculé, Ajonc d'Europe et Fougère-aigle. Une espèce floristique à valeur patrimoniale, la Limodore à feuilles avortées (espèce d'orchidée terrestre protégée), a également été identifiée au sein de cette forêt mixte. Ce secteur est qualifié d'enjeu faible par le dossier. La zone E, présente à l'extrémité sud du secteur d'étude, est identifiée comme une forêt à tendance mésophile (présence d'une source) de type Frênaie-chênaie, à laquelle est attribué un niveau d'enjeu faible par le dossier. La zone F est identifiée comme un boisement de type chênaie pubescente accueillant diverses espèces floristiques d'intérêt patrimonial (Ail des champs, Limodore à feuilles avortées, Céphalanthère rouge...). L'enjeu est qualifié de moyen pour ce boisement.

Concernant la faune, les investigations de terrain sur l'ensemble de l'aire d'étude ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées parmi lesquelles des chiroptères (Pipistrelle commune, Oreillard roux et Grand rhinolophe), des amphibiens (Grenouille agile et Rainette méridionale), des reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic), des oiseaux (notamment le Faucon pèlerin, la Mésange huppée et le Pouillot fitis), des insectes (Azuré du serpolet).



Carte de synthèse des espèces à enjeux - extrait étude d'impact page 85

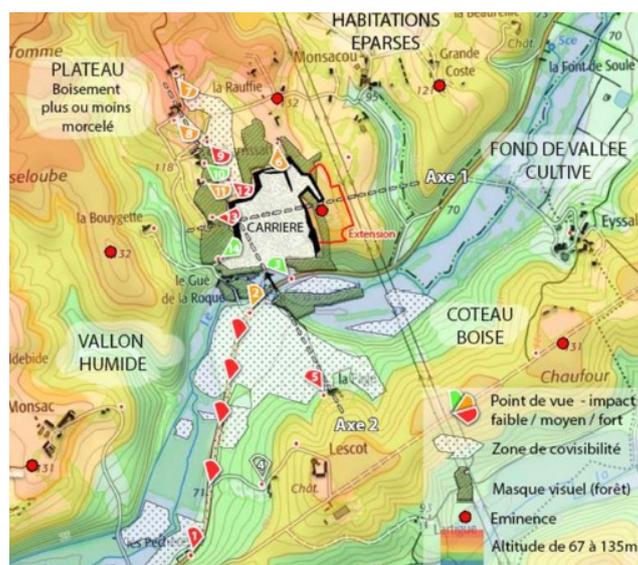


Carte de synthèse des enjeux majeurs - extrait étude d'impact page 86

La MRAe considère que les niveaux d'enjeu retenus ne traduisent pas la valeur écologique importante des différents milieux.

II.1.3 Milieu humain et paysage

Le projet est implanté en secteur rural semi-boisé parsemé de petites et grandes parcelles agricoles. L'habitat est plutôt dispersé sous forme de hameaux ou d'ensembles agricoles. Le dossier recense cinq hameaux dans un rayon de 200 m. Le projet d'extension a pour effet de rapprocher le site d'exploitation des habitations du hameau Monsacou localisé au nord-est de la carrière. L'habitation la plus proche sera distante de 200 m des futurs fronts d'exploitation. Selon le dossier, la carrière est surtout visible depuis l'ouest et le sud. Les fronts est et nord de la carrière sont prégnants dans le paysage notamment depuis la RD21 et les hameaux situés à l'ouest du site. Le vallon est ne dispose pas de vue sur le site actuel car il est situé en contrebas.



Carte des perceptions visuelles- extrait étude impact page 60

L'installation fonctionne en semaine, hors samedi, dimanche et jours fériés. Les horaires des différentes activités ne sont pas modifiés dans le cadre du présent projet et sont inclus dans le créneau habituel 7h-17h, pouvant s'étendre de façon exceptionnelle jusqu'à 20h.

Concernant le bruit, plusieurs campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées entre mars et septembre 2018 en 4 points situés en limite d'emprise et en 7 points situés au niveau des ZER⁷. Les sources de bruit du secteur proviennent principalement du trafic routier de la RD21 et des activités d'extraction et de traitement de l'exploitation de la carrière. Les résultats mettent en évidence des niveaux inférieurs aux limites admissibles. Pour mémoire, les tirs d'explosifs ne sont pas pris en compte par la réglementation relative au bruit (cf. *infra*, vibrations).

Concernant la qualité de l'air, les activités pré-citées exercées sur le site sont à l'origine d'émissions de poussières minérales calcaires et de gaz à échappement. Le contrôle de l'empoussièrement est réalisé par jauges de retombées normalisées en 2 points de mesure situés à l'est et à l'ouest en limite d'emprise. Les résultats sont conformes et mettent en évidence des valeurs d'empoussièrement inférieures aux valeurs limites de référence.

Concernant les vibrations, les activités susceptibles de générer des vibrations et/ou des projections sont potentiellement liées aux opérations d'abattage de la roche massive par tirs de mine (moyenne de 10 tirs par an, avec un maximum de 4 tirs par mois). Des mesures de contrôle sont effectuées par l'exploitant à chaque tir de mine en 2 points de mesure situés à proximité des habitations des lieux-dits *La Rauffie* et *Monsacou* localisés respectivement au nord et nord-est du site. Les résultats mettent en évidence des niveaux de vibrations inférieurs aux limites admissibles.

Concernant l'accès au site et le trafic routier, l'accès au site depuis la RD21 a fait l'objet d'un aménagement de sécurisation depuis la mise en exploitation de la carrière (une zone de dégagement à droite et un tourne-à-gauche). Le trafic routier poids-lourd induit par l'exploitation du site représente actuellement une moyenne d'une dizaine de rotations par jour de camions semi-remorques et d'une douzaine de rotations par jour de camions de plus faibles gabarits.

En termes d'urbanisme, la commune de Lamonzie-Montastruc est intégrée au PLUi⁸ de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvé le 13 janvier 2020. Dans ce document, l'ensemble du périmètre de l'extension est inclus en zone Nc « zone naturelle d'exploitation d'une carrière ».

Des monuments historiques sont présents dans un rayon d'environ 1 km du projet.

Au vu des résultats de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive réalisée en 2021, le terrain concerné par le projet d'extension ne donnera lieu à aucune prescription postérieure et est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1 Milieu physique

Le périmètre de l'extension couvre une surface totale d'environ 5 ha dont 2,4 ha seront réellement exploitables. Ces terrains sont inclinés vers l'est et le sud. La surface exploitable sera abaissée à une cote comprise entre 90 et 75 NGF du nord au sud et sera bordée par un front de taille partagé en paliers de 10 m de hauteur en moyenne.

Le site d'exploitation concernant des terrains calcaires perméables, les eaux pluviales s'y infiltrent facilement. Toutefois sur certains secteurs, des ruissellements tendent à se produire en période pluvieuse, à la faveur de colmatages issus des passages répétés des engins. Afin de permettre une décantation de ces eaux de ruissellement avant qu'elles ne soient restituées au ruisseau, trois bassins de décantation sont actuellement en place sur le site.

Dans le cadre du protocole mis en place depuis six ans, la qualité des eaux du ruisseau *Le Caudeau* fait l'objet de mesures de suivi qualitatif. Les prélèvements sont réalisés au droit du périmètre du site côté amont et aval selon un rythme semestriel sur les paramètres suivants : température, pH, matières en suspension, DCO et hydrocarbures. Ce suivi ne montre pas d'indice d'altération de la qualité du ruisseau ou d'indice de pollution.

Les risques d'impact de la carrière sur la qualité des eaux superficielles semblent bien maîtrisés compte tenu des mesures prises pour éviter les pollutions chroniques ou accidentelles, soit par des hydrocarbures, soit liées à l'activité d'accueil de déchets inertes⁹. Le dossier affirme que les risques d'impact sur les eaux

7 Zones à émergences réglementées

8 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8334_pluihd_bergeracois_jo_dh_mrae_signe.pdf

9 Mesures limitant l'impact décrites en page 136 et suivantes de l'étude d'impact

souterraines semblent quant à eux limités du fait que la base des surfaces d'extraction est maintenue au-dessus du niveau d'écoulement de la nappe en période de plus hautes eaux.

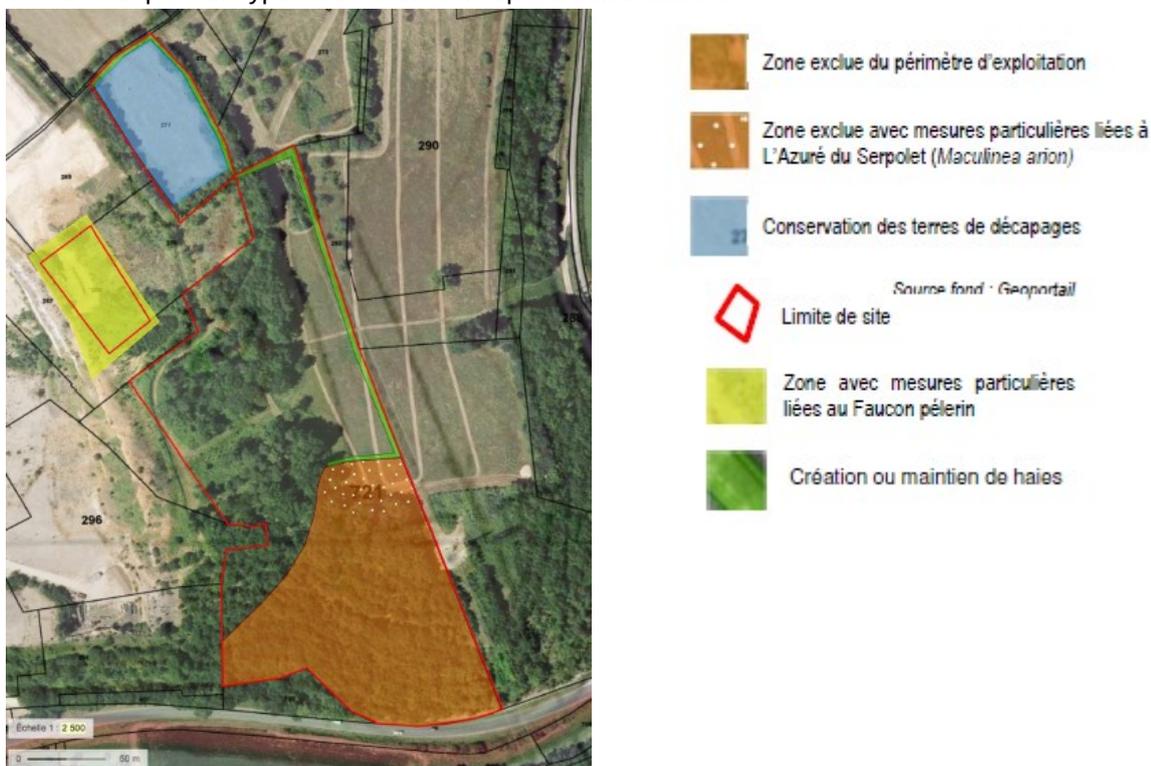
La MRAe constate que l'épaisseur de terrain conservé entre la base des travaux et le niveau de la nappe souterraine la moins profonde est minimale (coupe piézométrique disponible en page 148 de l'étude d'impact). Les terrains étant de nature filtrante et compte tenu des matériaux utilisés pour le remblaiement, la MRAe recommande d'intégrer au dossier un dispositif de protection par une couche imperméable en fond de fouille ou tout autre dispositif de même efficacité.

Afin de prévenir tout risque d'effondrement, tant en cours qu'en fin d'exploitation, les fronts d'exploitation seront taillés de façon à assurer leur stabilité à long terme. Ils seront divisés en paliers d'environ 10 à 12 m de hauteur. La largeur des banquettes sera de 10 m au minimum en cours d'exploitation, et sera ramenée à 5 mètres lorsque les fronts auront atteint leur avancée définitive.

Concernant le risque incendie, la MRAe estime nécessaire de préciser le dossier sur ce point, en s'attachant à évaluer le cas échéant les impacts environnementaux potentiels des mesures de prévention et de gestion (bande tampon, débroussaillage, piste DFCI, etc.).

II.2.2 Milieux naturels

La mise en évidence d'un certain nombre d'habitats naturels (fourrés, prairie calcicole, haies, boisement de chênaie pubescente) et d'espèces (Faucon pèlerin, Azuré du serpolet, reptiles, amphibiens...) à enjeux dans le même secteur de la zone projetée d'extension a conduit l'exploitant à réduire d'environ 21 500 m² le périmètre initialement envisagé. La MRAe recommande que la protection de ce secteur soit garantie par une mesure adaptée de type classement en espace boisé classé.



Carte des mesures proposées du milieu naturel- extrait étude d'impact page 167

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- pour les travaux préalables à l'extension y compris le défrichement et le débroussaillage, une adaptation du calendrier des travaux, entre fin octobre et début mars, avec une adaptation particulière pour le Faucon pèlerin (entre octobre et décembre),
- la conservation des terres de découverte de la prairie de fauche (zone A) accueillant des espèces floristiques d'intérêt communautaire (Ail des champs et Bugrane maritime), en vue de leur utilisation pour la réalisation des merlons puis d'un régalage lors de la remise en état du site,
- le maintien du réseau de haies existantes sur la bordure ouest du projet et l'utilisation si possible des haies « décapées » pour la reconstitution du linéaire sur la partie centrale.

Pour la conservation de l'Azuré du serpolet, l'exploitant envisage :

- l'exclusion de la zone identifiée comme habitat avec mise en place d'une zone tampon de 5 m afin de limiter les nuisances liées au chantier,
- la plantation de haies ou une absence d'entretien en bordure des prairies évitées,
- la conservation des ourlets existants et la mise en place d'une fauche extensive afin d'améliorer la densité de la plante hôte et la colonisation par la fourmi à laquelle est liée la reproduction du papillon,
- un suivi écologique des espèces (fourmi, plante hôte et papillon).

Pour la préservation du Faucon pèlerin, l'exploitant envisage également des « mesures particulières » sous contrôle de la LPO¹⁰, son habitat étant cependant directement impacté par la future zone d'extraction lors de la phase 3 (dans 10 ans) :

- la mise en place d'habitats de substitution avant toute opération et aucune opération n'aura lieu tant que le déplacement de l'espèce n'est pas avéré,
- l'activité de tir de mine sera réalisée en dehors de la période de reproduction,
- la poursuite du suivi de l'espèce actuellement réalisé par Ligue de Protection des Oiseaux.

La MRAe relève que les impacts du projet sur des habitats d'intérêt écologique fort sont évités hormis pour le Faucon pèlerin pour lequel des mesures de déplacement sont prévues. Cependant, plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact demandent des explications et des mesures de suivi d'efficacité (terres de découverte des prairies de fauche, déplacement des haies décapées, amélioration de la densité de la gentiane, plante hôte de l'Azuré du serpolet). Par ailleurs, les activités risquent d'avoir des conséquences non négligeables sur les espèces protégées. Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts proposées ne permettront pas de garantir une absence d'impact sur l'ensemble des espèces, et en particulier les espèces protégées sur le site et à proximité (bruit, vibrations, poussière, trafic, défrichage, etc.). Enfin, les objectifs quantifiés des mesures et dispositifs de suivi ne sont pas définis de façon suffisamment précise.

La MRAe rappelle que la réglementation relative à la non-destruction d'habitats d'espèces protégées impose le dépôt d'une demande de dérogation par le pétitionnaire.

Les impacts résiduels concernant les espèces sont estimés au maximum de faibles par le dossier, ce que la MRAe considère contestable. La MRAe rappelle que, même faibles, les impacts résiduels devraient être compensés.

Concernant la compensation au titre du code forestier du défrichage d'une surface de 2 ha, l'exploitant a indiqué *a posteriori* vouloir recourir à la compensation financière. **La MRAe recommande au pétitionnaire d'indiquer clairement ce choix dans le chapitre dédié aux incidences et mesures liées au défrichage en page 192 de l'étude d'impact.**

L'exploitant s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

II.2.3 Milieu humain et paysage

Concernant le paysage, les travaux impliqueront un approfondissement et une extension de la zone d'extraction, modifiant ainsi la topographie des terrains. Toutefois, le projet de remise en place de matériaux de remblai y compris exogènes (stériles, matériaux inertes extérieurs et découverte) de façon coordonnée à l'avancement des travaux, permettra de limiter la surface réellement ouverte et non réaménagée de la zone en cours d'extraction.

L'impact paysager du projet d'extension est considéré comme modéré selon le dossier, créant une vue nouvelle depuis le Château de Montastruc situé à environ 2 km du site. Une altération de la valeur patrimoniale du château est supposée, sa toile de fond étant impactée par le déboisement du coteau.

Concernant le milieu humain, le principe d'exploitation du projet d'extension sera identique à celui de l'autorisation actuelle.

Afin de définir les effets du projet sur l'environnement sonore, au niveau des secteurs d'habitat (Zones à Émergences Réglementées) et en limite d'emprise, une étude prévisionnelle acoustique a été réalisée. Cette étude a été menée pour quatre phases quinquennales représentatives de l'évolution prévisionnelle de l'exploitation en prenant en compte de façon cumulée les émissions sonores générées par les activités d'exploitation et celles liées au transport et à la gestion des stocks.

10 Annexe 5 b de l'étude d'impact « préconisations d'aménagements pour le Faucon pèlerin » 01/2020- LPO

Les résultats obtenus ont mis en évidence qu'un dépassement des valeurs réglementaires (arrêté ministériel du 23 janvier 1997) pourrait se produire au niveau des riverains les plus proches. Les aménagements acoustiques suivants sont envisagés :

- les fronts d'extension seront perpendiculaires à la direction des hameaux,
- des écrans acoustiques sous forme de merlons entre la limite de la zone d'extraction et la limite du périmètre de l'autorisation seront mis en place. La MRAe demande de préciser l'emplacement des merlons afin de s'assurer de l'absence d'impact sur des habitats naturels. Les impacts paysagers méritent également d'être analysés.,
- la vitesse des engins sur la piste sera limitée et la puissance acoustique du matériel sera prise en compte lors de son renouvellement.

Les campagnes de contrôle du bruit réglementaires en phase exploitation sont proposées au rythme d'une fois tous les trois ans au niveau des quatre points de mesure en Zones à émergences réglementées choisis dans le cadre de l'étude acoustique ainsi qu'en limite de propriété.

Les mesures qui seront prises dans l'optique de réduire les effets de l'exploitation sur l'air, par le biais des émissions de gaz d'échappement et l'émission de poussières, consisteront à réaliser les opérations de décapage en dehors des périodes simultanément sèches et venteuses. Le groupe mobile sera muni de dispositifs de captage des poussières et, si nécessaire, des opérations d'arrosage des zones d'évolution des engins et du chemin d'accès seront réalisées en période sèche.

Le projet d'extension rapproche les fronts vers deux hameaux situés à l'est (à 200 m de Monsacou et à 800 m de Eyssal), ce qui pourrait accroître le niveau des vibrations ressenties à ces emplacements. Selon le calcul prévisionnel des niveaux de vibration décrit en page 179 de l'étude d'impact, la valeur limite pondérée de référence (10 mm/s) n'est pas dépassée (9,24 mm/s à Monsacou et 0,76 mm/s à Eyssal). Pour autant, l'exploitant envisage de limiter l'incidence des tirs de mine en utilisant des charges unitaires à un maximum de 20kg pour les tirs situés entre 200 et 300 m des habitations.

Le trafic routier poids-lourd induit par le projet d'extension est estimé à environ 15 rotations par jour. En ce qui concerne l'acheminement des matériaux inertes de remblai, ce trafic représentera une moyenne de 3 à 4 camions semi-remorque par jour ouvrable.

La MRAe demande que les perspectives de poursuite de l'exploitation telles que décrites dans le dossier soient comparées aux perspectives décrites lors de l'autorisation précédente, afin de s'assurer que les mesures proposées dans le cadre de l'extension ne conduisent pas à dégrader le niveau de protection des populations (maintien du cadre de vie et de la qualité des paysages, prévention des nuisances potentielles en termes de bruit, vibrations, trafic, etc.)

La MRAe recommande qu'un dispositif de suivi plus intense soit prévu. En particulier des mesures de bruit seraient nécessaires dès le début de l'exploitation afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs anti-bruit prévus.

II.3 Justification du projet retenu et alternatives étudiées

Les solutions examinées et leurs justifications sont développées en page 209 et suivantes. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière répond aux besoins d'approvisionnement en granulats des entreprises de travaux publics du secteur géographique. La nouvelle activité connexe d'accueil des déchets inertes issus des chantiers répond également aux besoins de stockage et de valorisation de ces déchets décrits dans le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Dordogne.

Dans le cadre général d'exploitation de carrières, le porteur de projet précise que la poursuite d'exploitation d'un site existant par extension permet d'éviter l'ouverture d'un nouveau site et est de fait moins impactant pour l'environnement. Le gisement disponible dans le périmètre d'extension est semblable à celui actuellement exploité. Le choix d'implantation de l'extension à l'est permet, selon l'exploitant, de conserver l'implantation des infrastructures du site et son accès et de préserver la poursuite des actions de remise en état du site, déjà engagées sur les parties ouest et nord de la carrière. L'analyse environnementale de l'aire d'étude envisagée initialement pour l'extension a conduit à l'évitement d'une zone d'environ 2 ha (boisement à l'extrémité sud du périmètre), pour des raisons de sensibilité écologique, ainsi qu'indiqué plus haut.

II.4 Analyse des effets cumulés du projet

Le dossier ne donne aucun élément permettant de replacer le projet dans le cadre général des impacts générés par différents projets sur les milieux naturels et le milieu humain, ne recensant aucun projet dans l'environnement du présent projet. Pour autant, la MRAe rappelle au pétitionnaire avoir émis un avis en mai

2021 sur un projet d'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur la commune de Liorac-sur-Louyre située à environ 3,7 km. Par ailleurs l'exercice consiste à recenser les projets exerçant des pressions sur les mêmes milieux (naturels et humains) que ceux affectés par le projet. A ce titre, les défrichements déjà réalisés dans le cadre de l'exploitation actuelle pourraient par exemple être pris en compte. La MRAe souligne que dans l'état initial de l'environnement, il est bien fait mention que le projet s'insère dans un réseau boisé identifié dans le SRCE¹¹ comme réservoir de biodiversité.

La MRAe relève que l'analyse des effets cumulés est inexistante et recommande au pétitionnaire de compléter cette partie, qui fait partie intégrante de l'étude des incidences environnementales de tout projet. L'analyse des effets cumulés peut conduire à réévaluer les dispositifs d'évitement-réduction d'impact sur l'environnement proposés.

II.5 Remise en état du site

L'étude d'impact intègre un plan de réaménagement du site après exploitation visant la restauration écologique du site et son intégration paysagère. Dans le cadre de l'autorisation actuelle, un suivi de l'évolution écologique est réalisé par un bureau d'études afin de rendre compte de l'efficacité ou non des aménagements et mesures prises pour la réhabilitation du site.



Carte remise en état du site-extrait étude d'impact page 221

Suite à la dernière mission réalisée en 2019 dans le cadre du suivi écologique de la remise en état du site, les mesures existantes sont poursuivies et des mesures supplémentaires ont été prises en compte dans le projet de réaménagement présenté pour ce projet de renouvellement et d'extension :

- le maintien des fronts de taille nord et ouest afin de préserver la zone humide située sur la zone anciennement exploitée,
- le talutage des autres fronts pour en diminuer la hauteur,
- le régalaage des stériles et matériaux inertes,
- le profilage en pentes légères reprenant la topographie environnante,
- le nappage de terre de découverte mise en stock,
- le maintien de la haie existante à l'est de l'extension et la création de haies sur le front est et sur la partie centrale.

Les mesures complémentaires envisagées suite à ce dernier bilan réalisé portent essentiellement sur la

11 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

protection des espèces à enjeux et de leurs habitats respectifs, notamment le Faucon pèlerin par le maintien préconisé du front de taille sur lequel l'espèce est présente, à savoir le front concerné par le présent projet d'extension.

La MRAe relève une discordance entre la proposition issue du suivi écologique de la remise en état qui préconise la préservation de la parcelle utilisée par le Faucon pèlerin et les mesures proposées dans le cadre du projet d'extension.

Les aménagements liés aux circuits des eaux (bassins et équipements associés) seront supprimés.

Les surfaces utilisées pour le stockage de matériaux seront aménagés sous forme de prairie et de bosquets. En fin d'exploitation, les terrains seront restitués à leurs propriétaires.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et le stockage de déchets inertes sur la commune de Lamonzie-Montastruc dans le département de la Dordogne.

Il est attendu que le porteur de projet donne des éléments plus précis sur l'historique de ses engagements en matière d'évitement réduction voire de compensation d'impacts sur le milieu naturel et le milieu humain

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière globalement satisfaisante. Toutefois, des précisions sont nécessaires concernant les niveaux d'enjeux retenus, qui ne correspondent pas à la valeur écologique du site.

Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur le milieu physique et la biodiversité qui demandent à être explicitées

Par ailleurs le projet est susceptible d'impacter en phase de fonctionnement des habitats d'espèces protégées. Des analyses complémentaires, voire des mesures alternatives, sont attendues concernant l'inclusion dans le périmètre de l'exploitation de la parcelle enclavée, habitat du Faucon pèlerin.

Les mesures de protection de la nappe souterraine demandent à être améliorées.

Concernant le paysage, le réaménagement du site au fur et à mesure des travaux devrait permettre une bonne réintégration du site dans l'environnement sur le long terme.

L'analyse des effets cumulés reste à réaliser.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 09/03/22

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO